PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

13.4.2005 PE 357.623v01-00

AMENDEMENTS DE COMPROMIS 1-10

Projet de rapport **(PE 353.600v01-00)**
Patrick Gaubert
Les liens entre immigration légale et illégale et l'intégration des migrants
(2004/2137(INI))

Proposition de résolution

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 1
(Amendement de compromis remplaçant l'amendement 5 de Mario Borghezio)
Considérant D

D. considérant que, dans le contexte de l'élargissement, une société européenne plus sûre suppose ***- dans le respect des dispositions inscrites dans la Charte des droits fondamentaux ainsi que dans les traités -*** le renforcement des contrôles aux frontières extérieures ***et l'application du principe de solidarité réciproque***;

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 2
(Amendement de compromis remplaçant les amendements 11 de Giusto Catania, 12 de Agustín Díaz de Mera García Consuegra, 13 de Antoine Duquesne et 14 de Martine Roure et Magda Kósáné Kovács)
Considérant F

F. considérant que la lutte contre l'immigration clandestine ***et contre le trafic des êtres humains, l'organisation des voies légales d'immigration et l'intégration doivent*** demeurer ***des priorités*** de l'Union élargie et que l'exploitation ***par le recours au travail***

illégal et le traitement inhumain des immigrés ***doivent*** être fortement ***sanctionnés***;

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 3
(Amendement de compromis remplaçant les amendements 31 de Martine Roure et Magda Kósáné Kovács et 32 de Agustín Díaz de Mera García Consuegra)
Paragraphe 3

3. invite la Commission, les Etats membres et les pays d'origine à lancer auprès de leurs populations des campagnes de sensibilisation ***et d'information*** sur les politiques d'immigration, ***d'intégration et de lutte contre le racisme et la xénophobie, étant donné que le manque d'information sur les possibilités d'immigration légale est exploité par les mafias qui organisent la traite d'êtres humains; considère que la coopération avec les pays d'origine en ce qui concerne l'information et la prévention de l'exploitation des êtres humains est primordiale;***

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 4
(Amendement de compromis remplaçant l'amendement 38 de Martine Roure et Magda Kósáné Kovács)
Paragraphe 5

5. encourage l'intégration de la question migratoire dans ***(suppression)*** la politique extérieure de l'Union***; appelle les Etats membres à s'attaquer aux causes profondes de l'immigration en adoptant des partenariats avec les pays en développement basés sur un véritable dialogue; souligne toutefois que le recours à*** l'aide au développement et ses partenariats économiques ***ne suffit pas pour*** s'attaquer aux causes profondes de l'émigration***;***

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 5
(Amendement de compromis remplaçant les amendements 32 de Luciana Sbarbati, 43 de Lapo Pistelli, 45 de Giusto Catania et 46 de Agustín Díaz de Mera García Consuegra)
Paragraphe 6

6. invite les Etats ***membres*** intéressés à ***accroître le potentiel humain et les ressources financières*** de leurs autorités consulaires dans les pays tiers d'origine afin d'informer les candidats à l'émigration sur les possibilités d'entrée ***légale*** aux fins d'emploi, ***d'étude et de recherche***; ***invite la Commission à encourager la coordination entre les structures diplomatiques et consulaires des Etats membres établies dans le même pays notamment pour orienter l'immigré vers le pays intéressé par son profil professionnel et optimiser les départs vers les pays ayant des capacités d'accueil***; propose l'utilisation des programmes ARGO et AENEAS entre autres;

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 6
(Amendement de compromis remplaçant les amendements 51 de Martine Roure et Magda Kósáné et 52 de Agustín Díaz de Mera García Consuegra)
Paragraphe 8

8. ***réaffirme que l'immigration légale ne supprimera pas dans sa totalité l'immigration illégale et que les raisons de venir dans l'Union européenne sont complexes; en conséquence,*** est convaincu qu'une attention particulière doit être portée ***à la lutte contre le trafic des êtres humains et*** aux immigrés victimes de ***ce trafic, en particulier les personnes vulnérables notamment les femmes et les mineurs, en faisant de la lutte contre ceux avec qui ils traitent une priorité de l'Union européenne****;* se félicite d'un futur plan d'action de la Commission en la matière, ***qui doit tenir compte de la nécessaire collaboration avec les pays d'origine et de transit;***

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 7
(Amendement de compromis remplaçant les amendements 55 de Patrick Gaubert et 58 de Antoine Duquesne)
Paragraphe 9

9. rappelle que la responsabilisation adéquate des transporteurs, le renforcement du cadre pénal répressif contre les réseaux de passeurs***,*** la lutte contre le travail illégal ***et la traite des êtres humains*** font partie intégrante de la lutte contre l'immigration

clandestine***, qui doit s'appuyer sur un haut niveau de coopération policière et judiciaire***; ***invite, par conséquent, l'Union et ses Etats membres à combattre énergiquement le travail illégal touchant les immigrés par un arsenal de sanctions répressives contre les entreprises en cause, le renforcement des moyens humains de contrôle et la protection des victimes;***

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 8
(Amendement de compromis remplaçant les amendements 62 de Agustín Díaz de Mera García Consuegra, 63 de Lapo Pistelli et 64 de Martine Roure et Magda Kósáné Kovács)
Paragraphe 10

10. invite le Conseil et la Commission à réfléchir en matière de réadmission des immigrés irréguliers à ***l'application*** des accords conclus et aux orientations des accords à venir; ***rappelle la responsabilité des pays d'origine et des pays de transit en matière de réadmission et*** encourage une politique européenne de retour respectueuse de la dignité et de l'intégrité physique des ***personnes conformément à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Convention de Genève***;

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 9
(Amendement de compromis remplaçant l'amendement 63 de Lapo Pistelli)
Paragraphe 10 bis (nouveau)

10. bis souligne que la gestion des centres d'accueil temporaires existants à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne doit également être conforme à la Convention de Genève;

Or. fr

Amendement de compromis déposé par Patrick Gaubert

Amendement 10
(Amendement de compromis remplaçant l'amendement 107 de Antoine Duquesne)
Paragraphe 20

20. souligne qu'il est important d'encourager la mise en œuvre de l'apprentissage de la

langue de la société d'accueil et l'organisation de cours d'éducation civique et de programmes d'enseignement, entre autres sur l'égalité entre hommes et femmes, et de renforcer l'intégration par le travail, ***la lutte contre les ghettos, la participation politique aux élections locales****;* se dit favorable aux programmes d'introduction pratiqués par certains Etats membres impliquant un engagement réciproque des pays d'accueil et des primo-arrivants notamment; ***souhaite engager les immigrants au respect des valeurs fondamentales de l'UE par un engagement symbolique****; **encourage les Etats membres à impliquer davantage les immigrés intégrés dans leur politique d'intégration en favorisant les échanges entre immigrants et autochtones.***

Or. fr